DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE

Cité administrative
Place de la Préfecture
BP 225
50 015 SAINT LO Cedex

REAMENAGEMENT ET MISE EN CONFORMITE PMR DU HALL D'ACCUEILE ET DE SON ACCES AU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'AVRANCHES

7 rue Louis Millet
50 300 AVRANCHES

CCTP
LOT 05 : ASCENSEUR

43 rue Denis Papin – 41 000 BLOIS
Tél : 06.28.83.15.65 /geoffrey.vieugue@vbei.fr / www.vbei.fr

JUIN 2026

SOMMAIRE

1 GENERALITES 3

1.1 OBJET DE L'OPERATION 3
1.2 INTERLOCUTEUR DU PROJET 3
1.3 CLASSEMENT DU BATIMENT 3
1.4 ETENDUE DES OUVRAGES 3
1.5 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE 3
1.1. PRINCIPE ET FIABILITE 4
1.6 REGLEMENTS ET NORMES 4
1.7 DOCUMENTATION GRAPHIQUE A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR 4
1.8 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE 5
1.9 QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX 5
1.10 BREVETS 6
1.11 DEMARCHES – REPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION 6
1.12 PRESTATION ANNEXES DUES AU PRESENT LOT 6
1.13 CONTROLE – ESSAIS – RECEPTION ET MISE EN SERVICE 6
1.14 MISE EN SERVICE – FORMATION DU PERSONNEL 7
1.15 DISPOSITION D'HYGIENE ET DE SECURITE 7
1.16 SECURITE 8
1.17 SURETE 8
1.18 LIVRAISON DU MATERIEL 8
1.19 PHASAGE 8
1.20 PERCEMENTS 8
1.21 REDEMARRAGE AUTO / CONSERVATION DES DONNEES DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES 9
1.22 NETTOYAGE 9

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES 10

2.1 ASCENSEUR 10
2.2 DOSSIER D'EXECUTION 12

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE L'OPERATION

L'objet de cette opération concerne l'accessibilité PMR du hall d'accueil situé au RDC du Centre des Finances Publiques d'Avranches et de la mise en accessibilité de l'accès du hall d'accueil du public depuis la rue Louis Millet.
Il s'agit d'un immeuble de bureaux actuellement occupé et en exploitation.

1.2 INTERLOCUTEUR DU PROJET

Maître d'ouvrage : **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE**
Cité administrative
Place de la Préfecture
BP 225
50 15 SAINT LO Cedex

Maitrise d'œuvre : Bureau d'études **VBE INGENIERIE**
43 rue Denis Papin
41 000 BLOIS

1.3 CLASSEMENT DU BATIMENT

Le bâtiment est actuellement classé en bâtiment recevant du public, type W de 5ème catégorie.

1.4 ETENDUE DES OUVRAGES

Les travaux à réaliser comprennent :

- La fourniture et la pose d'un ascenseur.

1.5 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Soucieux de l'environnement, l'entreprise devra suivre une démarche environnementale exemplaire sur le chantier. Les objectifs seront les suivants :

- Réduction des nuisances envers les riverains et de la voie publique lors des livraisons,
- Assurer la propreté sur le chantier (base vie, lieu de travail, aire de livraison, aire de stationnement)
- Eviter toute pollution sur le périmètre de chantier,
- Limiter les déchets sur le chantier,
- Procéder au tri sélectif sur le chantier,
- Identification formelle du personnel de chantier,
- Communication des travaux aux riverains, aux utilisateurs par des plannings et notes d'information et proposition d'une boîte aux lettres pour des recueils de mécontentements des riverains avec un relevé hebdomadaire.

1.1. PRINCIPE ET FIABILITE

L'entreprise réalisera les travaux tout en optimisant l'installation afin de simplifier au plus les opérations de maintenance et de parfaire la fiabilité des systèmes. Elle devra homogénéiser les matériels et devra s'assurer que les pièces de rechanges seront disponibles 20 ans après la réception des travaux.

1.6 REGLEMENTS ET NORMES

Les installations décrites au présent descriptif sont exécutées en fonction :

- Des arrêtés et décrets en vigueur
- Des normes françaises
- Des documents techniques unifiés (DTU)
- Et selon les règles de l'art.

Si au cours des travaux, de nouveaux règlements entraient en vigueur, l'entreprise est tenue d'en référer par écrit au maître d'œuvre. Les textes de bases énoncés dans les chapitres suivants ne présentent aucun caractère limitatif et ne constituent qu'un rappel des principaux documents applicables aux installations

La liste des textes cités n'est en rien limitative. L'Entrepreneur responsable du lot est supposé connaître les règlements en vigueur, à la date de l'offre, y compris ceux non énumérés.

Les projets remis seront étudiés en toute connaissance de cause, et par conséquent, aucune dérogation aux normes et règlements ne sera accordée après remise des propositions.

Lors de textes paraissant avant la date d'établissement de la soumission, les modifications des prestations sont à la charge de l'Entrepreneur. En cas de textes paraissant après la date d'établissement de la soumission, les modifications sont à la charge du Maître de l'Ouvrage. Cependant, il appartient à l'Entrepreneur de proposer les conséquences financières au Maître de l'Ouvrage avant toute exécution.

1.7 DOCUMENTATION GRAPHIQUE A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

Avant le commencement des travaux

L'entrepreneur remettra en 3 exemplaires, à l'approbation du Maître de l'Ouvrage les documents suivants, conformément au planning d'exécution :

- la méthodologie d'intervention pour permettre aux installations de fonctionnement pendant les travaux ;
- les fiches techniques d'études, de commandes, d'approvisionnements ;
- le pré planning d'intervention (tâche par tâche) ;
- l'ensemble des plans d'exécution ;

- l'ensemble des plans et détails nécessaire à la cellule de synthèse ;

Un mois avant la réception des travaux

L'entrepreneur doit fournir en 3 exemplaires, dont un reproductible :

- Les séries de nomenclatures de tout le matériel installé avec fiches techniques et indication de provenance ;
- L'exemplaire du carnet de résultat d'essais, conformément au programme défini ;
- Les exemplaires du guide d'exploitation et d'entretien des installations avec les schémas renseignés ;
- Les listes des pièces de rechange et de matériel consommable ;
- Les adresses des fournisseurs, numéros de téléphone, nom de la personne à contacter ;
- Les plans, carnets de schémas, schémas de principe sur CD-ROM ou clé USB (AUTOCAD 2010).

1.8 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

L'acceptation par le Maître de l'Ouvrage du projet présenté ainsi que tous calculs, dessins, graphiques et courbes s'y rattachant, ne diminue en rien la responsabilité de l'entreprise.

Il appartient à cette dernière d'établir son étude pour que les prix unitaires et le prix global qu'il indique, soient calculés en tenant compte des dispositifs, diamètres de canalisations, caractéristiques du matériel, des difficultés d'exécution et impératifs du Maître d'Ouvrage.

En toute circonstance, l'entrepreneur demeure seul responsable de tout dommage ou accident causé à des tiers, lors ou par suite de l'exécution des travaux résultants, soit de son propre fait ou de son personnel.

L'entreprise se doit de vérifier le dimensionnement des installations, les diamètres et les quantités indiquées sur les plans et le DPGF.

1.9 QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX

L'Entrepreneur sera tenu de fournir, pour l'exécution de ses travaux, du matériel de première qualité portant la marque nationale et européenne de conformité aux normes NF et CE.

En l'absence de marques citées au présent descriptif, la qualité du matériel proposé doit être garantie par la présentation d'un certificat de conformité, délivré par un organisme habilité à cet effet.

Pour le matériel spécifique, l'entrepreneur fournit un échantillonnage ainsi qu'une documentation complète accompagnée des caractéristiques techniques des procès-verbaux d'essais en usine et des avis techniques (CSTB).

Le matériel proposé devra être homogène pour l'ensemble des installations afin de faciliter les futures opérations de maintenance du bâtiment.

Les matériels en fin de série seront à proscrire ; les pièces détachées devront être disponibles 20 ans sur le marché à compter de la réception des installations.

1.10 BREVETS

L'entrepreneur garantit qu'il a la propriété des systèmes ou procédés ou objets qu'il emploie et à défaut, s'engage auprès du Maître d'Ouvrage à acquérir toutes les licences nécessaires relatives aux brevets qui les couvrent.

1.11 DEMARCHES – REPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION

L'entrepreneur est chargé d'établir à ses frais tous les contacts avec les Services Publics et Privés, afin d'effectuer une parfaite réalisation des travaux.

Ces démarches s'effectueront sous le contrôle et en accord du Maître d'œuvre.

1.12 PRESTATION ANNEXES DUES AU PRESENT LOT

L'entreprise du présent lot devra également les prestations suivantes :

- le montage et démontage de tous engins et échafaudages nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot,
- La manutention de l'ensemble de ses équipements
- la protection anti-oxydation sur toutes les parties métalliques de canalisations ou appareils du présent lot,

L'Entrepreneur reste responsable des conséquences que peuvent avoir ses travaux sur la solidité des constructions et des traces ou fissures qui pourraient apparaître par la suite.
L'entrepreneur doit la remise en état des locaux après intervention y compris un nettoyage.

1.13 CONTROLE – ESSAIS – RECEPTION ET MISE EN SERVICE

Contrôle des installations :

A la réception, il sera procédé à une minutieuse inspection de la pose des appareillages, réseaux et canalisations. Tout ouvrage qui serait négligé ou dont la fixation serait insuffisante sera systématiquement refusé.

Réglages :

Une période de 1 mois est prévue pour les réglages et essais avant réception.

Durant cette phase, tous les frais de main-d'œuvre et d'entretien sont à la charge de l'entreprise, à l'exception de ceux concernant la fourniture de l'eau et de l'énergie.

Les modes de réception des installations sont conformes aux modalités prévues dans le CCAG.

Essais et Réception :

L'Entrepreneur doit, à cet effet, le personnel et le matériel pour procéder à ces essais. Il assistera aux vérifications faites par l'Organisme de Contrôle.

Toutes défectuosités constatées seront immédiatement réparées par l'Entrepreneur.

Les résultats des vérifications feront l'objet d'un rapport détaillé qui sera signé par le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur.

1.14 MISE EN SERVICE – FORMATION DU PERSONNEL

A une date qui sera fixée en accord avec le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur déléguera un de ses représentants, qualifié, pour mettre le personnel désigné par le Maître d'Ouvrage et la société de maintenance, au courant de toute l'installation réalisée. Cette prestation aura une durée minimale de deux fois une demi-journée.

Pendant cette période, le représentant de l'Entrepreneur instruira le personnel de la constitution de tous les appareils/équipements, ainsi que du fonctionnement et du réglage de tous les organes de commande, de sécurité et de contrôle et lui donnera en outre tous les renseignements indispensables pour assurer le fonctionnement normal et l'entretien usuel de l'installation.

1.15 DISPOSITION D'HYGIENE ET DE SECURITE

Chacun des entrepreneurs chargés de la réalisation des travaux doit se conformer parfaitement à l'ensemble des dispositions prévues par le Code du Travail et par la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux ; l'application des dites dispositions relevant totalement de la responsabilité de l'entrepreneur.

Les travaux devant être réalisés dans un établissement en activité, chaque entrepreneur doit se conformer intégralement aux réglementations en vigueur et aux consignes de sécurité du site.

1.16 SECURITE

L'entreprise adjudicataire devra impérativement déclarer l'identité de toutes personnes travaillant sur le chantier. Tous les personnels de l'entreprise recevront un badge nominatif qu'ils devront porter de manière visible.

Chaque ouvrier et tout personnel venant à se rendre sur le chantier devra obligatoirement être muni des Equipements de Protection Individuelle (EPI).

Le chef de chantier désigné pour l'opération devra obligatoirement être toujours présent ou devra être remplacé par un chef de chantier suppléant. Ces deux personnes seront clairement identifiées lors de la phase de préparation de chantier.

1.17 SURETE

Le site étant sous sécurité, l'entreprise devra obligatoirement renseigner le maître d'ouvrage du personnel qui se rendra sur site. Pour cela, il transmettra la liste du personnel, avec copie de la carte d'identité valide par l'administration française, susceptible d'intervenir sur le chantier ainsi que le type de véhicule et la plaque d'immatriculation associée.

1.18 LIVRAISON DU MATERIEL

Les livraisons se feront obligatoirement en présence de l'entreprise dans des heures ouvrées.

Les points de livraison mis à disposition de l'entreprise seront clairement identifiés dans la PGC.

L'entreprise devra prendre en charge l'intégralité des moyens de manutention permettant d'assurer de manière autonome le déchargement et l'acheminement des matériels aux aires de stockage.

1.19 PHASAGE

L'entreprise devra prendre connaissance du plan de phasage fourni au DCE afin d'inclure dans son offre tout supplément budgétaire relatif au phasage des travaux sur un site qui sera en fonctionnement pendant la seconde partie des travaux.

1.20 PERCEMENTS

L'entreprise titulaire du présent lot a à sa charge l'INTEGRALITE des percements liés aux passages des réseaux hydrauliques et aérauliques permettant la bonne exécution de sa prestation.

1.21 REDEMARRAGE AUTO / CONSERVATION DES DONNEES DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'entreprise devra assurer dans son installation une conservation des données des équipements techniques lors de coupures de courant. L'intégralité des équipements devra redémarrer automatiquement après toutes coupures de courant afin de ne pas mobiliser le mainteneur sur les installations techniques.

1.22 NETTOYAGE

L'entreprise aura à sa charge l'évacuation de tous les déchets tels que matériaux, matériels et gravois ainsi que le nettoyage de l'ensemble de la zone de travaux.

Le nettoyage du chantier devra être réalisé quotidiennement du fait de la présence d'occupant pendant la seconde phase des travaux.

Un nettoyage complet du bâtiment sera nécessaire pour réaliser les OPR ainsi qu'avant la réception des travaux.

Attention, si le nettoyage soigné quotidien n'est pas respecté par l'entreprise, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage imposeront alors une société externe de nettoyage aux frais de l'entreprise.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.1 ASCENSEUR

Fourniture et pose d'un ascenseur en extérieur conforme aux Normes EN81-20, EN 81-50 et EN81-70 relative à l'accessibilité des ascenseurs aux personnes handicapées et ayant les caractéristiques minimales suivantes :

- Charge nominale : 630 kg – 2 niveaux
- Accès PMR :
- Vitesse : 1m/s

Manœuvre :

- Collective montée / descente
- Variation de fréquence
- Démarrage et arrêt progressifs
- Nivelage automatique de précision ± 5 mm

Motorisation :

- Machine gearless 4,100kW
- Moteur synchrone à aimants permanents
- Sans réducteur
- Faible consommation énergétique.
- Patins de guidage de contre-poids
- Rails de guidage courts
- Boulon d'expansion coulisseaux (NRG100R)

Alimentation électrique :

- TRIPHASE 400V 3P+N+T

Cabine :

- Dimensions : 1.10 x 1.40 x 2.20 m ht
- Plafond métallique avec éclairage LED intégré
- Parois métallique,
- Plinthes
- Sol en revêtements de sol PVC anti-dérapant grand trafic suivant choix MOE
- Main courant en inox brossée sur un paroi latérale
- Miroir toute hauteur sur paroi latérale conforme aux prescriptions PMR
- Eclairage de secours autonome
- Veille de l'éclairage automatique
- Ventilation intégrée faible niveau sonore
- Platine de commande 2 boutons entièrement équipé
- Indicateur de position

Portes palières :

- Télescopique à deux vantaux à ouverture latérale (automatiques)
- Passage livre 900 mm x 2000mm de haut
- Finition des portes à façade aux paliers de tous les niveaux en inox brossé
- Barrière infrarouge sur toute la hauteur
- Détection d'obstacle
- Réouverture automatique
- Fermeture temporisée
- Profil de recouvrement pour seuil aux deux portes en inox

Porte de cabine :
La porte cabine sera identique aux portes palières :
- inox brossé,
- ouverture automatique,
- commande à variation de fréquence,
- fonctionnement silencieux.

L'ascenseur sera entièrement conforme à la norme EN81-70. Il comprendra notamment :
- les boutons en relief,
- les inscriptions en braille,
- les annonces vocales,
- afficheurs numériques à contraste élevé,
- signalisation lumineuse,
- synthèse vocale
- Temporisation adaptée PMR.

Equipements de sécurité :

L'installation aura les équipements de sécurité minimales suivantes :
- parachute cabine,
- limiteur de vitesse,
- téléalarme bidirectionnelle 24 h/24,
- dispositif de secours sur batterie,
- descente automatique au niveau de secours en cas de coupure ENEDIS,
- ouverture automatique des portes au niveau d'évacuation,
- éclairage de secours,
- détecteur de surcharge,
- dispositif empêchant tout mouvement incontrôlé de la cabine,
- protection anti-pincement par rideau infrarouge,
- Sonde en fond de cuvette pour détection d'eau,
- Kit GSM,
- MAP (panneau de maintenance).

Dès l'achèvement des travaux, il sera procédé à la vérification de la conformité des installations par rapport au cahier des charges et à la règlementation en vigueur. Les dispositifs de sécurité seront également testés.
Avant réception des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra remettre un dossier comprenant :
- le manuel d'instruction conformément à la Directive Ascenseur 95/16/CE, en 4 parties : documentation de base, documentation technique, instructions de maintenance, instructions d'utilisation
- les schémas des installations électriques

Le titulaire du présent lot devra réaliser les essais de ses installations et les contrôles techniques AQC.
La réception des installations sera prononcée si les essais ont donné satisfaction et si le rapport consignant les résultats ne fait apparaitre aucune réserve. La mise en service de l'appareil ne sera autorisée qu'après réception.
L'entreprise devra assurer la garantie totale des installations (matériel et main d'œuvre) pendant la première année de fonctionnement

L'entretien de type ≪ complet ≫ sera assuré au titre du marché pendant 3 mois à dater de la réception.
L'adjudicataire du présent lot transmettra au contrôleur technique les certificats de conformité CE des appareils et les déclarations de conformité et les modalités d'évaluation de ces conformités.

2.2 DOSSIER D'EXECUTION

Avant travaux et selon le planning général des études, l'entrepreneur du présent lot devra la fourniture des plans d'exécution pour accord de la Maitrise d'œuvre et du bureau de contrôle.
Après contrôle, les plans seront repris par l'entreprise du présent lot et diffuse pour ≪ bon pour exécution ≫.
En fin de chantier, l'entreprise transmettre un dossier DOE complet.